

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/07/110

Objet : 110 – Commune déléguée de ROULLOURS- Signature d'une convention de desserte en gaz naturel avec GRDF

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de signer une convention avec GRDF,

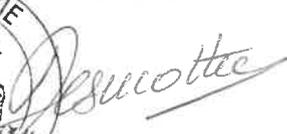
Décide

- D'autoriser la signature d'une convention de desserte en gaz naturel avec GRDF ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, pour la réalisation de l'opération Commune de Vire Normandie que le lotisseur-aménageur envisage de réaliser à Vire Normandie, ci-après désignée le LOTISSEMENT. Elle concerne l'ensemble des lots du LOTISSEMENT.

Le coût global de l'opération de 23 765 € H.T. se décompose comme suit :

- 12 575 € pris en charge par le Distributeur,
- 11 190 € prix en charge par le LOTISSEUR-AMENAGEUR

Fait à Vire Normandie, le 19 juillet 2024


Maire de VIRE NORMANDIE,

Mme DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240719-110-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Publication : 19/07/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

